

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°102/2025

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public place du Forum

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03 en date du 20 janvier 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS » Centre de Secours 02, rue du bois de Loup à Hanches 28130, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux, place du Forum à Épernon le dimanche 25 mai 2025 de 06h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation d'un « Bric-à-Brac » ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS » Centre de Secours 02, rue du bois de Loup à Hanches 28130, est autorisé à occuper le domaine public, place du Forum pour organiser « le Bric-à-Brac » le dimanche 25 mai 2025 de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.



ARTICLE 3 :

Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, sauf pour les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ».

Fait à Épernon, le 10 Avril 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 10 avril 2025
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES.